



Comment se mettre d'accord concernant l'échange de notre fils ?

Par **elisabeth**, le **18/04/2009** à **12:38**

Bonjour,

Divorcée depuis octobre 2007, je suis revenue vivre en Moselle auprès de mes parents avec avoir suivi mon ex-mari dans la Jura pour se rapprocher de ses parents. J'ai la garde de notre fils et il peut le prendre tous les 15 jours et toutes les petites vacances et la moitié des grandes vacances.

Le jugement stipule que les frais de trajet doivent être partagé de moitié en ce qui concerne l'échange de notre fils. Jusqu'ici nous avons convenu d'une sortie à mi parcours entre Metz et Lons le Saunier (nous n'étions déjà pas d'accord sur cette sortie d'autoroute...).

Aujourd'hui il déménage à Gex pour pouvoir travailler en Suisse et essaie à nouveau de m'avoir sur la sortie de rencontre. Vu que le jugement stipule que ce sont les frais de trajet qui sont pris ont compte, il passe par la Suisse et me dit sortie n° 6 de l'Autoroute A39 (c'est - à dire à vol d'oiseau 3/4 du trajet pour ma pomme).... Pour lui les frais sont ainsi équitables. Dans ce cas je vais jouer sur les mots et passer par le Luxembourg, l'Allemagne etc avant de revenir sur l'autoroute française.... c'est vraiment du n'importe quoi...

Quelle recours et que dois-je faire pour qu'un jugement net, précis et équitable concernant l'échange de notre fils soit rendu ??

Je tiens à signaler que cela fait plus de 2 ans qu'il m'enquiquine alors que c'est lui qui m'a trompé, etc etc....

Merci d'avance pour votre aide.

Sicères salutations.

Elisabeth

Par **Tisuisse**, le **18/04/2009** à **12:52**

Bonjour,

Vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales qui statuera. Monsieur et Madame devront se plier à la décision du JAF.

Par **elisabeth**, le **20/04/2009** à **17:45**

oui c'est bien c que je pensais.

Merci pour votre réponse rapide.

Salutations

Elisabeth

Par **parentpourjours**, le **20/04/2009** à **18:37**

moitié des trajets, c'est moitié des trajets, même en changeant de résidence, sauf à ressaisir le jaf. Pourquoi ne pas simplifier en faisant en sorte qu'il se déplace pour aller chercher l'enfant et vous pour le retour... ?

Par **elisabeth**, le **20/04/2009** à **18:42**

Je le lui avais proposé, mais il m'a répondu "qu'est ce que tu veux que je foute les pieds à Metz !!!!!".... Il n'y a aucun dialogue possible avec lui et c'est d'ailleurs pour ça que ça pose problème...

Merci quand même pour la solution :-)

Salutations.

Elisabeth

Par **parentpourjours**, le **20/04/2009** à **19:02**

il suffit de lui dire le jugement dit moitié trajet, en conséquence ton déménagement réduit es trajets pour nous deux, le nouveau point de rendez vous sera à ou chacun prendra à sa charge l'aller ou le retour, si besoin tenté médiation, si pas possible courrier l'ar avec le nouveau point (le mieux est la lettre recommandée électronique qui permet de garder la preuve du contenu)

Par **elisabeth**, le **20/04/2009** à **20:17**

Merci beaucoup pour votre aide... je lui ai déjà fait ce fameux courrier recommandé en lui prouvant par A+B que la sortie à prendre en compte était la tant, mais il m'a renvoyé un courrier en m'indiquant qu'il n'était pas d'accord et du coup me dit qu'il va passer par la Suisse et donc frais de péage etc... mais je ne vois vraiment pas pourquoi passer par la Suisse, ce qui n'est pas du tout le trajet pour aller en direction de Metz....C'est uniquement pour aller le moins loin possible, vu que le jugement dit que ce sont les FRAIS qui sont à partager de moitié...

Je crois que le mieux est que je demande une modification de jugement au JAF, j'ai rendezvous jeudi à la maison de la justice pour qq conseil et éventuellement me trouver un avocat.

Merci dans tous les cas pour votre aide précieuse.

Par **Tisuisse**, le **20/04/2009** à **23:00**

Je n'ai pas dit autre chose dans mon message. C'est le conseil que j'avais donné.

Par **parentpourjours**, le **21/04/2009** à **10:56**

le mieux est ainsi de partager les trajets, lui venant chercher l'enfant, vous, allant le rechercher, lui faire part que suivant un nouveau refus de sa part, il sera fait saisie du jge aux affaires familiales